



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2016-12

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-007 - Arrêté ARS/16-1845 du 19 décembre 2016 portant modification à l'EPRD fixé d'office pour l'exercice 2016 du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH de Nanterre) (3 pages)	Page 5
IDF-2016-12-20-010 - Arrêté n° 2016 - 490 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile. (7 pages)	Page 9
IDF-2016-12-22-002 - ARRÊTE N° ARS – DOS- 2016/486 Modifiant l'arrêté n° 2015/186 du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de sante sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine (3 pages)	Page 17
IDF-2016-12-22-004 - Arrêté n° ARS-DOS-2016/488 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix. (5 pages)	Page 21
IDF-2016-12-22-005 - Arrêté n° ARS-DOS-2016/489 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés a proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres. (7 pages)	Page 27
IDF-2016-12-22-003 - Arrêté n° ARS-DOS-216-487 portant modification des annexes de l'arrêté n° 2016-196 du 7 juillet 2016 fixant la liste des lieux de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2016-2017 (2 pages)	Page 35
IDF-2016-12-16-006 - ARRETE N°97/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE PARIS (8 pages)	Page 38
IDF-2016-12-22-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-137 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 47
IDF-2016-12-14-148 - CLINIQUE CHÂTEAU DU BEL AIR - Arrêté N°16-1823 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 50
IDF-2016-12-14-146 - CLINIQUE D'YVELINE - Arrêté N°16-1821 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 52

IDF-2016-12-14-145 - CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN - Arrêté N°16-1820 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 54
IDF-2016-12-14-152 - CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES - Arrêté N°16-1827 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 56
IDF-2016-12-14-151 - CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - Arrêté N°16-1826 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 58
IDF-2016-12-14-144 - CLINIQUE DE PERREUSE - Arrêté N°16-1819 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 60
IDF-2016-12-14-149 - CLINIQUE DU CHÂTEAU DE VILLEBOUZIN - Arrêté N°16-1824 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 62
IDF-2016-12-14-143 - CLINIQUE DU PAYS DE SEINE - Arrêté N°16-1818 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 64
IDF-2016-12-14-150 - CLINIQUE DU VAL DE BIÈVRE L'ABBAYE - Arrêté N°16-1825 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 66
IDF-2016-12-14-157 - CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY - Arrêté N°16-1832 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 68
IDF-2016-12-14-155 - CLINIQUE NEURO-PSYCHIATRIQUE LES PERVENCHES - Arrêté N°16-1830 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 70
IDF-2016-12-14-147 - CLINIQUE VILLA DES PAGES - Arrêté N°16-1822 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 72
IDF-2016-12-14-142 - CLINIQUE VILLA MONTSOURIS - Arrêté N°16-1817 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 74
IDF-2016-12-14-140 - HOPITAL DE JOUR CENTRE MOGADOR - Arrêté N°16-1815 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 76
IDF-2016-12-14-139 - HOPITAL DE JOUR DE LA FONDATION ROTHSCHILD - Arrêté N°16-1814 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 78
IDF-2016-12-14-156 - MAISON DE SANTÉ DE BELLEVUE - Arrêté N°16-1831 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 80

IDF-2016-12-14-153 - MAISON DE SANTÉ ROCHEBRUNE - Arrêté N°16-1828 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 82
IDF-2016-12-14-154 - RELAIS JEUNES DE SEVRES - Arrêté N°16-1829 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 84
IDF-2016-12-14-141 - UNITÉ D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHÉRAPIE FAMILIALE - Arrêté N°16-1816 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 86

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-007

Arrêté ARS/16-1845 du 19 décembre 2016 portant
modification à l'EPRD fixé d'office pour l'exercice 2016 du
Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
(CASH de Nanterre)

**Arrêté ARS/16-1845 du 19 décembre 2016
portant modification à l'EPRD fixé d'office pour l'exercice 2016 du
Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
(CASH de Nanterre)**

**EJ FINESS : 920110020
EG FINESS : 920000577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1, L6145-2, L6145-3, D6145-31, L6147-2, R6145-32, R6147-93, R6147-95 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ; la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n°2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ARS/16-199 du 18 avril 2016, modifié par l'arrêté n°16-962 du 19 juillet 2016 et par l'arrêté n°16-1240 du 10 novembre 2016, portant fixation d'office de l'EPRD pour l'exercice 2016 du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

CONSIDERANT que le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est soumis, sous réserve des articles R. 6147-94 à R. 6147-99, aux règles en vigueur dans les établissements publics de santé en ce qui concerne son budget, son administration et son fonctionnement ; que le conseil d'administration délibère sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de l'EPRD fixé d'office transmise à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour approbation le 13 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) du Centre d'accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre pour l'exercice 2016 (EJ FINESS : 920110020 ; EG FINESS : 920000577) fixé d'office par l'arrêté ARS n°16-1240 est modifié comme suit :

- Le compte de résultat prévisionnel principal de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 92 674 616,37 € et en produits pour un montant de 80 841 379,00 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe B USLD de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 3 103 317,65 € et en produits pour un montant de 3 803 317,65 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe E EHPAD de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 11 121 500,18 € et en produits pour un montant de 11 121 500,18 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe N Lits Halte soins en santé du CHRS LD de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 2 474 617,46 € et en produits pour un montant de 2 458 768,43 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe P1 CHRS LD de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 4 323 708,00 € et en produits pour un montant de 4 165 208,00 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe P2 CHAPSA de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 27 410 107,00 € et en produits pour un montant de 27 572 817,69 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe P3 CHRS de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 2 741 540,00 € et en produits pour un montant de 2 741 540,00 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe P4 SAVS de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 169 093,00 € et en produits pour un montant de 169 093,00 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe P6 Résidence Sociale de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 589 904,00 € et en produits pour un montant de 648 734,38 €.

- Le compte de résultat prévisionnel annexe P7 SSIAD du CHRS LD de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 887 495,10 € et en produits pour un montant de 885 029,06 €.
- Le compte de résultat prévisionnel annexe C Ecoles et instituts de formation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, pour 2016, du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en charges pour un montant de 3 608 662,38 € et en produits pour un montant de 3 412 901,60 €.
- Le tableau de financement prévisionnel de l'état des prévisions de recettes et de dépenses pour 2016 du CASH de Nanterre est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en emplois pour un montant de 12 693 687,42 € et en ressources pour un montant de 277 718,00€.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine. Un recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision ou dans un délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial des Hauts-de-Seine et le Directeur du Centre d'accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 DEC. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-010

Arrêté n° 2016 - 490 portant programmation 2017-2021
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à
l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des
familles pour les services de soins infirmiers à domicile.

*Arrêté n° 2016 - 490 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de
moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services
de soins infirmiers à domicile.*

ARRETE N° 2016 - 490

**Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les
services de soins infirmiers à domicile.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établit par arrêté, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et fixe la date prévisionnelle de cette signature ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires de services infirmiers de soins à domicile ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le cas échéant, l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile intègre le CPOM signé par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 :

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ADMR 20	750040404	ADMR 20 (LES LYANES)	750028789	PARIS
PARIS	APCS	750814956	APCS (HUITIEME)	750812778	PARIS
PARIS	SSIAD ASSISTANCE PARIS	940012719	ASSISTANCE PARIS	750044927	PARIS
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION S.D.F.R.	770813772	SDFR	770810984	FONTAINEBLEAU
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION S.D.M.R.-SSIAD	770814598	ASDMR	770814606	MELUN
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	770001188	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	770815397	MORMANT
YVELINES	CCAS DE HOUILLES	780808846	CCAS DE HOUILLES	780802344	HOUILLES
YVELINES	CCAS DE LA CELLE SAINT CLOUD	780803730	CCAS DE LA CELLE ST CLOUD	780001442	LA CELLE-SAINT-CLOUD
YVELINES	ASINSAD	780008868	AS.IN.S.A.D.	780008918	VELIZY
ESSONNE	CCAS DE DRAVEIL	910806611	DRAVEIL	910811611	DRAVEIL
ESSONNE	CRF DELEGATION LOCALE EVRY	910019579	MARCOUSSIS	910815562	MARCOUSSIS
ESSONNE	ASSAD	910808963	SAVIGNY SUR ORGE	910808955	SAVIGNY-SUR-ORGE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	920001880	SSIAD BOURG LA REINE	920807344	BOURG-LA-REINE
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE GENNEVILLIERS	920807708	SSIAD SIADPA	920813920	GENNEVILLIERS
HAUTS-DE-SEINE	COMMUNE DE MALAKOFF	920807732	SSIAD DE MALAKOFF	920003829	MALAKOFF
HAUTS-DE-SEINE	ANSIAD	920815131	SSIAD	920809944	NEUILLY-SUR-SEINE
VAL-D'OISE	FONDATION LEONIE CHAPTAL	950001271	FONDATION CHAPTAL	950808295	SARCELLES
VAL-D'OISE	A.D.S.S.I.D.	950001289	EPINAD	950008458	SOISY
VAL-D'OISE			ADSSID	950803718	SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	FONDATION LÉOPOLD BELLAN	750720609	PRESENCE A DOMICILE	750040289	PARIS
SEINE-ET-MARNE	CROIX ROUGE	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	770790285	NEMOURS
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES	770809051	APMAD	770802759	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE POUR PERS. AGEES & DEPENDANTES	770812477	SSIAD SMAD	770812485	LIEUSAIN
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION AIDE A DOMICILE CENTRE 77	770014207	SSIAD ROZAY EN BRIE	770812485	ROZAY-EN-BRIE
YVELINES	FEDERATION ADMR YVELINES	780826517	SSIAD ADMR DU PAYS D'YVELINE	780826525	LE PERRAY-EN-YVELINES
YVELINES			SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT	780825030	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
YVELINES			SSIAD ADMR DU MANOIR	780825956	MERE
YVELINES	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	780803672	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	780824314	MAISONS-LAFFITTE
YVELINES	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	780807830	FEDERATION ALDS	780804068	MEULAN
YVELINES	ASSOCIATION OBJECTIF SANTE	780810115	SSIAD PA OBJECTIF SANTE	780820486	LA VERRIERE
ESSONNE	ASSOCIATION SANTE A DOMICILE	910809128	SSIAD LE COUDRAY	910813633	LE COUDRAY-MONTCEAUX
ESSONNE	SAGAD	910807726	SPASAD BRUNOY	910814789	BRUNOY
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	910001825	SSIAD ATHIS MONS PARAY VIEILLE POSTE	910808849	PARAY-VIEILLE-POSTE
ESSONNE	ASSOCIATION ADMR DU HUREPOIX	910002039	LIMOURS	910814367	LIMOURS
ESSONNE	ADMR TROIS RIVIERES	910019157	SACLAS	910002849	SACLAS
ESSONNE	ADMR SANTE PLUS	910002336	GIF SUR YVETTE	910002344	GIF-SUR-YVETTE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION APAM	920813524	SSIAD APAM	920804572	COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SSIAD SANTE SERVICE	920019619	COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SAPA	920002227	SSIAD SAPA	920804721	COURBEVOIE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION CTE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	920002219	SSIAD SESID	920804705	RUEIL-MALMAISON
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SURESNOISE AIDE SOINS A DOMICILE	920002730	SSIAD ASSOCIATION SURESNOISE	920811544	SURESNES
HAUTS-DE-SEINE	FONDATION AULAGNIER	920001351	SSIAD FONDATION AULAGNIER	920815115	ASNIERES-SUR-SEINE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIDE ET SOUTIEN A DOMICILE	920002797	SSIAD SAINT-CLOUD	920812476	SAINT-CLOUD
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SSIAD ASSOCIATION SANTE SERVICE	930816707	VILLEPINTE
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION SOINS POUR PERSONNES AGEES	930813779	ASIDPA	930813621	MONTREUIL
SEINE-SAINT-DENIS	CENTRE D'ACTION POP POUR LA SANTE	930800883	SSIAD "CAP'S"	930815899	MONTREUIL
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE	930813068	NEUILLY SUR MARNE	930817390	NEUILLY-SUR-MARNE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-OUEN	930813167	SAINT OUEN	930817440	SAINT-OUEN

SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE D'AUBERVILLIERS	930812862	SSIAD AUBERVILLIERS	930811633	AUBERVILLIERS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE PANTIN	930812813	SSIAD PANTIN	930815881	PANTIN
VAL-DE-MARNE	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	940070071	SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE	940017502	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION AGES & VIE	940808868	SSIAD AGES ET VIE	940790165	VITRY-SUR-SEINE
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS	940014608	SSIAD COMPLEA	940014558	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
VAL-D'OISE	ASSOCIATION MAINTIEN DOMICILE PERS.AGEES-HANDIC	950001123	MADOPAH	950802116	PONTOISE
VAL-D'OISE	CCAS DE TAVERNY	950802371	CCAS DE TAVERNY	950480012	TAVERNY
VAL-D'OISE	ADMR DE L'EST DU PARISIS	950011999	SSIAD EST DU PARISIS	950012039	MONTMAGNY

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11 ^e	750820664	AG 11 (GERBIER)	750802837	PARIS 11
PARIS	ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE	750804346	VIVRE A DOMICILE	750804338	PARIS 14
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE C.GRUNBER	770815488	VERMEIL SANTE	770815496	CHELLES
SEINE-ET-MARNE	INSTANCE DE COORDINATION LOCALE	770814432	INSTANCE DE COORDINATION LOCACE SANITAIRE ET SOCIALE	770814440	PROVINS
SEINE-ET-MARNE	UNA'DOM	770790319	UNA DOM	770810893	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
YVELINES	SIMAD	780016820	SIMAD	780016846	LE PECQ LE VESINET
YVELINES	CCAS DES MUREAUX	780803821	CCAS DES MUREAUX	780804050	LES MUREAUX
YVELINES	CCAS DE VIROFLAY	780803938	CCAS DE VIROFLAY	780824322	VIROFLAY
ESSONNE	TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE	910018282	SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU	910018290	PALAISEAU
ESSONNE	CCAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS	910814631	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS
ESSONNE	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	910017839	SAULX LES CHARTREUX	910480029	SAULX-LES-CHARTREUX
ESSONNE	ACSS VIRY GRIGNY	910814706	VIRY CHATILLON	910814011	VIRY-CHATILLON
ESSONNE	CCAS VERRIERES LE BUISSON	910806751	VERRIERES LE BUISSON	910806231	VERRIERES-LE-BUISSON
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE BAGNEUX	920802063	SSIAD CCAS	920811536	BAGNEUX
HAUTS-DE-SEINE	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341	SSIAD VIH CROIX ST SIMON	920003720	ISSY-LES-MOULINEAUX
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE MEUDON	920802329	SSIAD CCAS	920815008	MEUDON

HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE SCEAUX	920802394	SSIAD	920807336	SCEAUX
HAUTS-DE-SEINE	INSTITUT LANNELONGUE	920000478	SSIAD ODILON LANNELONGUE	920003076	VANVES
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	930812870	AULNAY	930816533	AULNAY-SOUS-BOIS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE BOBIGNY	930812565	BOBIGNY	930003280	BOBIGNY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE BONDY	930813472	BONDY	930001532	BONDY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE GAGNY	930812995	GAGNY	930811526	GAGNY
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE LE BLANC MESNIL	930812896	LE BLANC MESNIL	930817614	LE BLANC-MESNIL
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS LES PAVILLONS SOUS BOIS	930812698	LES PAVILLONS SOUS BOIS	930817564	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE LIVRY GARGAN	930813035	LIVRY GARGAN	930816699	LIVRY-GARGAN
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE MONTFERMEIL COUB V	930001219	SSIAD "ADS"	930813613	MONTFERMEIL
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE ROSNY SOUS BOIS	930812722	ROSNY SOUS BOIS	930815915	ROSNY-SOUS-BOIS
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE	940808900	ASSOCIATION CACHANAISE	940805302	CACHAN
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION SANTE SERVICE	920002862	SANTE SERVICES	940014459	CHEVILLY LARUE
VAL-DE-MARNE	SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES	940807548	SISID DE FRESNES	940812308	FRESNES
VAL-DE-MARNE	SARL VIVR' AG	940015969	VIVR' AG	940016009	LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
VAL-DE-MARNE	CCAS DE SAINT-MANDE	940806334	CCAS	940002744	SAINT-MANDE
VAL-DE-MARNE	NOUVEL HORIZON SOINS	940014368	NOUVEL HORIZON SOINS	940014418	THIAIS
VAL-DE-MARNE	CCAS DE VILLENEUVE-LE-ROI	940807100	CCAS	940805245	VILLENEUVE-LE-ROI
VAL-DE-MARNE	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	940811714	ADS	940812787	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
VAL-DE-MARNE	CTE LIAIS & AIDE AUX PERS. AGEES	940001852	CLAPA	940812464	CHARENTON-LE-PONT
VAL-DE-MARNE	C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE	940806326	CCAS	940805229	VITRY-SUR-SEINE
VAL-D'OISE	ASSOCIATION RELAIS ENERGIE	950803700	RELAIS ENERGIE	950801860	ARGENTEUIL
VAL-D'OISE	A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	950808766	ASIMPAD	950808824	L'ISLE ADAM
VAL-D'OISE	ASSOCIATION "ADMR DU PAYS DE FRANCE"	950001107	ADMR	950801779	SURVILLIERS

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

	GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
PARIS	ASSAD 15ÈME	750001570	ASSAD XV (CŒUR DE VILLE)	750804353	PARIS 15
PARIS	ATMOSPHERE	750042160	ATMOSPHERE	750044919	PARIS 02

PARIS	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	750040628	FONDATION HOSPITALIERE SAINT MARIE (SSIAD DE JOUR) REPRISE ASAD 14	750058844	PARIS 14
PARIS	HABITAT ET SOINS	750015968	SOS HABITAT ET SOINS	750024978	PARIS 19
PARIS	UMC	750020638	UMC SOCIAL (SAINT-SABIN)	750829046	PARIS 11
SEINE-ET-MARNE	SSIAD ADMR DE L'AUXENCE	770812410	SSIAD DE L'AUXENCE	770000065	DONNEMARIE DONTILLY
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION AGGLOM MELDOISE SOINS A DOMICILE	770811065	ASSIAD	770803609	MEAUX
YVELINES	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	780809067	MAIRIE	780825485	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
YVELINES	CCAS LE VESINET	780803912	CCAS LE VESINET	780804100	LE VESINET
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE	910001866	ARPAJON	910810944	ARPAJON
ESSONNE	CIAS DE DOURDAN	910807304	DOURDAN	910807940	DOURDAN
ESSONNE	CCAS DE RIS ORANGIS	910807551	RIS ORANGIS	910807916	RIS-ORANGIS
ESSONNE	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F	910006089	SOISY	910805746	SOISY-SUR-SEINE
HAUTS-DE-SEINE	CCAS DE CHAVILLE	920802212	SSIAD CHAVILLE	920024916	CHAVILLE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S.	920807054	SSIAD ASSOCIATION SHERPAS	920808078	LA GARENNE-COLOMBES
HAUTS-DE-SEINE	COMMUNE DE MONTROUGE	920807765	SSIAD MUNICIPAL	920815859	MONTROUGE
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION C.E.S.N.A.F.	920814159	SSIAD CESNAF-SADAPA	920804564	NANTERRE
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930000278	LA MAIN TENDUE	930003199	AUBERVILLIERS
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE LA COURNEUVE	930812946	LA COURNEUVE	930812029	LA COURNEUVE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DU PRE-SAINT-GERVAIS	930813126	LE PRE ST GERVAIS	930801337	LE PRE-SAINT-GERVAIS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE NEUILLY PLAISANCE	930019385	NEUILLY PLAISANCE	930019393	NEUILLY PLAISANCE
SEINE-SAINT-DENIS	COMMUNE DE SEVRAN	930813175	SEVRAN	930000120	SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS	SYND INTERC.A VOCATION MULTIPLE	930816210	SSIAD "STAINS PIERREFITTE"	930816228	STAINS
SEINE-SAINT-DENIS	CCAS DE BAGNOLET	930812540	SSIAD DE BAGNOLET	930817572	BAGNOLET
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT	940813645	ABEP-SOINS	940813652	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
VAL-DE-MARNE	CCAS DE CRETEIL	940806268	CCAS	940805294	CRETEIL
VAL-DE-MARNE	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CCAS	940810864	IVRY-SUR-SEINE
VAL-DE-MARNE	APSAD SOINS A DOMICILE	940809528	A.P.S.A.D	940809536	LE PERREUX SUR MARNE
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION SAINT MAURIENNE AIDE MEN. & SOINS A DOM	940808835	ASSAP	940805187	SAINT-MAUR DES -FOSSÉS
VAL-D'OISE	ASSOCIATION "MIEUX VIVRE"	950001651	MIEUX VIVRE	950808287	BEAUMONT—SUR-OISE
VAL D'OISE	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD PA	950807883	MARINES

VAL-D'OISE	MAIRIE DE BEZONS	950803072	MAIRIE	950801605	BEZONS
VAL-D'OISE	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	G.H.I.V.	950015735	MAGNY-EN- VEXIN

ARTICLE 5:

La programmation peut être ajustée chaque année par l'autorité de tarification et de contrôle, conformément à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-002

ARRÊTE N° ARS – DOS- 2016/486

Modifiant l'arrêté n° 2015/186 du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine.

ARRÊTE N° ARS – DOS- 2016/486

Modifiant l'arrêté n° 2015/186 du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre Ier et de la quatrième partie ;
- VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté modifié du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur général de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté n° DS 2016/045 du 23 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté du 11 juin 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « - M. le Professeur Benoit SCHLEMMER, doyen de la faculté de médecine de l'université Paris Diderot – Paris VII, pour les spécialités médicales, l'anesthésie-réanimation, la gynécologie médicale et la pédiatrie » sont remplacés par les mots « - M. le Professeur Philippe RUSZNIEWSKI, doyen de la faculté de médecine Paris-Diderot- site Villemin, pour les spécialités médicales, ou son représentant. ».

2° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes : « Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministre de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

Titulaire :

- M. Jean Paul PEREZ, médecin-chef et médecin général inspecteur de l'hôpital d'instruction des armées de Percy ;

Suppléant :

- M. Jean-Claude RIGAL-SASTOURNE, médecin-chef et médecin général de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin. ».

3° Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes : « Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Professeur Noël GARABEDIAN, chef du service d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale pédiatriques de l'hôpital Necker-Enfants malades, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP, ou son représentant. ».

4° le 6° est remplacé par les dispositions suivantes : « Les représentants des internes désignés par les organisations représentatives correspondantes. ».

5° Le 7° est remplacé par les dispositions suivantes : « Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, lorsque la procédure de répartition concerne le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- Mme Corinne CHERUBINI, directrice de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRRECTE), ou son représentant. ».



ARTICLE 2 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

Signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-004

Arrêté n° ARS-DOS-2016/488 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix.

A R R Ê T É N° ARS – DOS – 2016/ 488

Fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de l'éducation et notamment le chapitre IV du titre III du livre VI de la troisième partie ;
- VU le code de la santé publique et notamment le chapitre III du titre V du livre Ier de la sixième partie réglementaire;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du directeur générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Christophe DEVYS ;
- VU le décret du 28 septembre 2016 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;
- VU l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internant en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;
- VU l'arrêté n° DS 2016/045 du 23 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres de la commission chargée d'agréeer les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques:

1° Le ou les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion, proposés par l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion :

Titulaires :

- M. le Professeur Louis MAMAN, doyen de l'université Paris-Descartes ;
- M. le Professeur Robert GARCIA, doyen de l'université Paris-Diderot.

Suppléants :

- Mme Marysette FOLLIGUET, professeur des universités - praticien hospitalier, cheffe du service d'odontologie au sein de l'hôpital Louis Mourier ;
- M. le Pr. Yvon ROCHE, chirurgien-dentiste au sein de l'hôpital Rothschild.

2° Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

Titulaire :

- Mme Delphine LEBIGRE, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

Suppléante :

- Mme Pascale MACHON, responsable du pôle structures – gestion du temps – activité libérale - bureau des internes et étudiants à l'AP-HP.

4° Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion :

Titulaire :

- M. le Professeur Bruno GOGLY, docteur en chirurgie dentaire, maître de conférences – praticien hospitalier – Université René Descartes Paris 5, chef de service au sein de l'hôpital Albert Chenevier;

Suppléant :

- M. le Docteur Frédéric GAULTIER, chirurgien-dentiste au sein de la clinique dentaire Boissière, directeur du diplôme universitaire d'implantologie orale à Paris Descartes, responsable du service de médecine, chirurgie buccale et implantologie au sein de l'hôpital Chenevier-Mondor,.

5° Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion :

Titulaire :

- M. le Docteur Frédéric RILLIARD, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière ;

Suppléant :

- M. le Docteur Fadi BDEOUI, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Albert Chenevier/ Henri Mondor.

6° Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion.

7° Le coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée.

La présidence est assurée par un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie, désigné par les membres de la commission.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission chargée de répartir les postes offerts au choix semestriels des étudiants du troisième cycle des études odontologiques :

1° Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président de la commission, ou son représentant.

2° Le ou les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion, proposés par l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion :

Titulaires :

- M. le Professeur Louis MAMAN, doyen de l'université Paris-Descartes ;
- M. le Professeur Robert GARCIA, doyen de l'université Paris-Diderot.

Suppléants :

- Mme Marysette FOLLIGUET, professeur des universités, praticien hospitalier, cheffe du service d'odontologie au sein de l'hôpital Louis Mourier ;
- M. le Professeur Yvon ROCHE, chirurgien-dentiste au sein de l'hôpital Rothschild.

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

Titulaire :

- Mme Delphine LEBIGRE, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

Suppléante :

- Mme Pascale MACHON, responsable du pôle structures – gestion du temps – activité libérale -bureau des internes et étudiants à l'AP-HP.

4° Un directeur d'un centre hospitalier de l'interrégion, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire :

- Mme Catherine LEGUAY - PORTADA, directrice des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier intercommunal André Grégoire ;

Suppléante :

- Mme Céline BEZ, directrice des parcours et de l'innovation au sein du centre hospitalier Sainte-Anne.

5° Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

- M. le Professeur Noël GARABEDIAN, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef du service d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale pédiatriques de l'hôpital Necker-Enfants malades, ou son représentant.

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire :

- Le Dr Fabien CARTRY, président de la commission médicale d'établissement et chirurgien en oto-rhino-laryngologie au sein du centre hospitalier René Dubos ;

Suppléant :

- M. le Docteur Karim LACHGAR, président de la commission médicale d'établissement et responsable du service de médecine interne au sein du groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil.

7° Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire :

- M. le Professeur Bruno GOGLY, docteur en chirurgie dentaire, maître de conférences – praticien hospitalier – Université René Descartes Paris 5, chef de service au sein de l'hôpital Albert Chenevier;

Suppléant :

- M. le Docteur Frédéric GAULTIER, chirurgien-dentiste au sein de la clinique dentaire Boissière.

8° Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire :

- M. le Docteur Frédéric RILLIARD, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière ;

Suppléant :

- M. le Docteur Fadi BDEOUI, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Henri Mondor site Albert Chenevier.

9° Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion.

10° Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'interrégion :

Titulaire :

- M. le Docteur Jean François CHABENAT, chirurgien-dentiste à Palaiseau ;

Suppléant :

- M. le Docteur Laurent PINTO, chirurgien-dentiste à Paris.

La commission d'interrégion lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriels des étudiants du troisième cycle des études odontologiques, comprend en outre, les coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité concernée.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes en activité, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-De-France est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

Signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-005

Arrêté n° ARS-DOS-2016/489 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres.

ARRÊTE N° ARS – DOS - 2016/489

Arrêté fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment le chapitre III du titre V du livre Ier de la sixième partie réglementaire;
- VU le code de l'éducation et notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Christophe DEVYS ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine
- VU l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté abrogé du 19 décembre 2011 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2016/045 du 23 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, les membres suivants :
Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche :

- M. le Professeur Serge BOBIN, doyen de la faculté Paris-Sud, pour les spécialités chirurgicales, ou son représentant ;
- M. le Professeur Philippe RUSZNIEWSKI, doyen de la faculté de médecine Paris-Diderot, pour les spécialités médicales, ou son représentant ;
- M. le Professeur Jean Luc DUMAS, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Nord pour la médecine générale, la psychiatrie, la santé publique et la médecine du travail, ou son représentant.

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

Titulaire :

- Mme Delphine LEBIGRE, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

Suppléante :

- Mme Pascale MACHON, responsable du pôle structures – gestion du temps – activité libérale -bureau des internes et étudiants à l'AP-HP.

4° Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Professeur Noël GARABEDIAN, chef du service d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale pédiatriques de l'hôpital Necker-Enfants malades, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP, ou son représentant.

5° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :

Titulaires :

- M. le Docteur François VENUTOLO, président de la commission médicale d'établissement et responsable du service d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale au sein du centre hospitalier de Gonesse, pour les spécialités médicales ;

- M. le Docteur Fabien CARRY, président de la commission médicale d'établissement et chirurgien d'oto-rhino-laryngologie au sein du centre hospitalier de Pontoise, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur Pierre CHARESTAN, président de la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de centre hospitalier d'Ile-de-France, chef du département des urgences adultes, pédiatriques et Smur de l'hôpital d'Aulnay-sous-Bois, pour la médecine générale ;

Suppléants :

- Mme. le Docteur Evelyne LAURENT, présidente de la commission médicale d'établissement et rhumatologue au sein du centre hospitalier de Villeneuve Saint Georges, pour les spécialités médicales ;
- M. le Docteur Karim LACHGAR, président de la commission médicale d'établissement et responsable du service de médecine interne au sein du groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur François LHOTE, président de la commission médicale d'établissement et pneumologue au sein du centre hospitalier de Saint-Denis, pour la médecine générale.

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

Titulaire:

- M. le Docteur Bernard LACHAUX, président de la commission médicale d'établissement et chef du pôle UMD Henri Collin, du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Suppléante :

- Mme le Docteur Agnès METTON, présidente de la commission médicale d'établissement, cheffe de service et responsable de pôle au sein de l'EPS Erasme.

7° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision :

Titulaires :

- M. le Docteur Christian DEVAUX, président de la commission médicale d'établissement et anesthésiste au sein de la clinique Maussin Nollet ;
- M. le Docteur Pascal PRIOLLET, président de la commission médicale d'établissement du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Suppléants :

- M. le Docteur Ludovic RICHARD, président de la commission médicale d'établissement et orthopédiste au sein de la clinique Maussin Nollet ;
- Mme le Docteur, Véronique COLLOT, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Sainte-Camille.

8° Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministre de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

Titulaire :

- M. Jean Paul PEREZ, médecin-chef et médecin général inspecteur de l'hôpital d'instruction des armées de Percy ;

Suppléant :

- M. Jean-Claude RIGAL-SASTOURNE, médecin-chef et médecin général de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin.

9° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

Titulaires :

- M. le Docteur Thierry GOMBEAUD, gastro-entérologue et hépatologue aux Lilas, pour les spécialités médicales ;
- M. le Docteur Dominique GIGNAC, oto-rhino-laryngologue à Sartrouville, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur François BONNAUD, médecin généraliste à Maule, pour la médecine générale ;

Suppléants :

- M. le Docteur Philippe RENARD, rhumatologue à Courbevoie, pour les spécialités médicales ;
- M. le Docteur Bertrand de ROCHAMBEAU, gynécologue-obstétricien à Brou sur Chanteraine pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur Georges SIAVELLIS, médecin généraliste à Noisy le Sec, pour la médecine générale.

10° Cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision, dont obligatoirement un enseignant responsable de la médecine générale :

Titulaires :

- M. le Professeur Alain JAMI, médecin généraliste à Montigny le Bretonneux, pour la médecine générale ;
- M. le Professeur Christophe BAILLARD, chef de service en anesthésie réanimation au sein de l'hôpital Cochin, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Bahram BODHAGI, ophtalmologue au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Thibaud DAMY, cardiologue au sein de l'hôpital Henri-Mondor, pour les spécialités médicales ;
- Mme le Professeur Caroline DUBERTRET, psychiatre à Colombes au sein de l'hôpital Paris Nord site Louis Mourier, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique ;

Suppléants :

- M. le Professeur Christian GHASAROSSIAN, médecin généraliste à Palaiseau, pour la médecine générale ;
- M. le Professeur Benoît PLAUD, chef de service d'anesthésie-réanimation-chirurgicale au sein de l'hôpital Saint-Louis, pour les spécialités médicales ;

- M. le Professeur Alexis LAURENT, chirurgien viscéral et digestif au sein de l'hôpital Henri-Mondor, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Olivier FAIN, médecine au sein de l'hôpital Est Parisien site Saint-Antoine, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Patrick HARDY, chef de service de psychiatrie au sein de l'hôpital Bicêtre pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique.

11° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes en médecine générale et des résidents. Ces représentants sont désignés par l'organisation représentative des internes correspondante.

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Titulaire :

- Mme Catherine LEGUAY - PORTADA, directrice des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier intercommunal André Grégoire.

Suppléante :

- Mme Céline BEZ, directrice des parcours et de l'innovation au sein du centre hospitalier Sainte-Anne.

13° Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Titulaire :

- Mme Céline BEZ, directrice des parcours et de l'innovation au sein du centre hospitalier Sainte-Anne ;

Suppléant :

- M. William DUROCHER, directeur adjoint et secrétaire général au sein de la direction des affaires générales, des coopérations, de la recherche et de la Maison d'accueil spécialisé de l'établissement Ville Evard.

14° Un directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de l'hospitalisation privée dans la région :

Titulaires :

- Mme Béatrice CAUX, secrétaire générale de la délégation régionale d'Ile-de-France de la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) ;
- Mme Anne FABREGUE, directrice du groupe hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon ;

Suppléants :

- Mme Marie GOUGEROT, déléguée régionale au sein de la fédération de l'hospitalisation privée Ile-de-France ;
- M. Julien GOTTMANN, directeur de la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild.

La commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel comprend, en outre, les membres suivants avec voix consultative :

1° Les coordonnateurs interrégionaux ;

2° Lorsqu'elle se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, s'adjoignent le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant avec voix délibérative :

- Mme Corinne CHERUBINI, directrice de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRRECTE), ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, président de la commission :

- M. le Professeur Serge BOBIN, doyen de la faculté Paris-Sud, pour les spécialités chirurgicales, ou son représentant ;
- M. le Professeur Philippe RUSZNIEWSKI, doyen de la faculté de médecine Paris-Diderot, pour les spécialités médicales, ou son représentant ;
- M. le Professeur Jean Luc DUMAS, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Nord pour la médecine générale, la psychiatrie, la santé publique et la médecine du travail, ou son représentant.

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

Titulaire :

- Mme Delphine LEBIGRE, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

Suppléante :

- Mme Pascale MACHON, responsable du pôle structures – gestion du temps – activité libérale - bureau des internes et étudiants à l'AP-HP.

4° Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministre de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

Titulaire :

- M. Jean Paul PEREZ, médecin-chef et médecin général inspecteur de l'hôpital d'instruction des armées de Percy ;

Suppléant :

- M. Jean-Claude RIGAL-SASTOURNE, médecin-chef et médecin général de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin.

5° Deux enseignants, dont un de médecine générale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- M. le Professeur Jean-François BERGMANN, chef du département de médecine interne de l'hôpital Lariboisière, ou son représentant;
- Mme le Professeur Laurence COMPAGNON, médecin généraliste à Vitry-sur-Seine, ou son représentant.

6° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes de médecine générale et des résidents, nommés par les organisations représentatives des internes.

La commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage comprend, en outre, les coordonnateurs interrégionaux.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté abrogé du 19 décembre 2011 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-003

Arrêté n° ARS-DOS-216-487 portant modification des annexes de l'arrêté n° 2016-196 du 7 juillet 2016 fixant la liste des lieux de stage et des praticiens d'Ile-de-France

agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle
des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques
au titre de l'année universitaire 2016-2017

ARRÊTÉ n° ARS – DOS – 2016/487

Portant modification des annexes de l'arrêté n°2016-196 du 7 juillet 2016 fixant la liste des lieux de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2016-2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);

VU l'arrêté n°2016-196 du 7 juillet 2016 fixant la liste des lieux de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2016-2017 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La liste des lieux de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2016-2017, fixée par l'arrêté du 7 juillet 2016 susvisé, est complétée comme suit :

1° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine générale est délivré pour une durée d'un an au centre de traitement des addictions de l'hôpital Emile Roux, dont le responsable est le Dr Trabut ;

2° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie est délivré pour une durée d'un an au service de médecine gériatrique de l'hôpital René Muret, dont le responsable est le Dr Sebbane ;

3° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées de Pharmacie, pour les domaines 108 et 109, est délivré pour une durée d'un an au service de pharmacie clinique de l'hôpital Necker, dont le responsable est le Dr Chast ;

4° L'agrément au titre des stages spécialisés industriels du diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré pour une durée d'un an aux Laboratoires GlaxoSmithKline ;

5° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine d'urgences est délivré pour une durée d'un an au service d'accueil des urgences adultes et UHCD du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, dont la responsable est le Dr Philippoteau ;

6° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, pour la spécialité bactériologie, virologie et hygiène hospitalière, est délivré pour les niveaux 1 et 2 pour une durée d'un an au service de microbiologie de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, dont le responsable est le Pr Mainardi ;

7° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine bucco-dentaire est délivré pour une durée d'un an au service de chirurgie maxillo-faciale et chirurgie plastique, unité de chirurgie orale pédiatrique de l'hôpital Necker, dont le responsable est le Pr Picard.

ARTICLE 2: Aux annexes I et II de l'arrêté du 7 juillet 2016 susvisé, les mots « Zerdazi El-Hadi » sont remplacés par les mots : « Trabut J-B ».

ARTICLE 3 : Le directeur du pôle Ressources humaines en santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-16-006

ARRETE N°97/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

CERBALLIANCE PARIS

Transfert du siege social- fermeture et ouverture de site

ARRETE n°97/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

«CERBALLIANCE PARIS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/79 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande en date 22 juillet 2016 complétée par courriers datés des 13 septembre et 22 novembre 2016 et par le courriel daté du 23 novembre 2016, transmise par madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Gislain BERTRAN,
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Patricia CHAOUAT,
- l'intégration de Monsieur Nicolas BLONDEL, en qualité de biologiste médical,
- l'intégration de Monsieur Olivier PIETRINI, en qualité de biologiste médical,

- la cession d'actions au sein de la société,
- la fermeture définitive du site sis 6, rue du Chemin vert à Paris dans le 11^e arrondissement,
- l'ouverture d'un site fermé au public sis 78/80, Avenue du Président WILSON, à LA PLAINE ST DENIS, (93210),
- le changement de siège social de la société CERBALLIANCE PARIS,

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant les procès-verbaux des assemblées générales- mixte des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » ; en date du 1^{er} juillet et du 29 novembre 2016 ;

Considérant que les associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » ont renoncé lors des cessions d'actions intervenues au sein de la société à exercer leur droit de priorité conformément à l'article L6223-8 du code de la Santé Publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS », dont le siège sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, transféré au 42 boulevard Richard LENOIR à Paris dans le 11^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-53 par arrêté N°64/ARSIDF/LBM/2016 en date du 13 mai 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS » dont le siège social est situé 42, boulevard Richard LENOIR à Paris (75011), et codirigé par Mesdames Sophie DENIS et Nesrine DAY, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS » sise à la même adresse, agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-53 sur vingt-six sites listés ci-dessous :

- le site sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement devient le site principal, site siège social ouvert au public, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 78-80 avenue du Président WILSON sis à La Plaine St Denis (93210) **fermé au public**, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le numéro 93 002 678 6 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)
- le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),

- le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 116 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 248 2, réalise les activités pré et post analytiques, ainsi que les activités d'assistance médicale à la procréation,
- le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 421 5, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 87, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 170 2, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 99, avenue de la République 93300 Aubervilliers, enregistré dans le fichier FINESS (ET) 93 002 328 8, réalise les activités pré et post analytiques ;
- le site sis 30, rue de Lyon à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 857 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 35, boulevard Charonne à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 856 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 200, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 854 8, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 10, avenue de Gambetta à Paris dans le 20^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n°75 004 855 5, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 20, rue de Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 737 4, réalise les activités pré et post analytiques ;

- le site sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^e arrondissement et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 843 1, réalise les activités pré et post analytiques ;
- le site sis 53, rue de la Convention à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 844 9, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 11, rue de Cambronne à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 029 6, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 23 bis rue du Landy à Saint Ouen 93400, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 407 0 réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 95, rue de Prony à Paris dans le 17^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 067 6, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 645 9, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 646 7, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 116, boulevard Malesherbes à Paris dans le 17^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 418 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site, sis Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU, 8, route de Saint Leu 93430 Villetaneuse enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 659 6, réalise les activités pré et post analytiques

Les trente-neuf biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical,
- **monsieur Nicolas BLONDEL, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical,
- Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Laurence GRANDVOINET, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical,
- Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médical,
- Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mahdi AQALLAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Olivier PIETRINI, pharmacien, biologiste médical**
- Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
- Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie HUBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Leila SAKKA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Patrick COUTEAU, pharmacien, biologiste médical
- Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical
- Madame Valérie MEYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital sociale de la SELAS «CERBALLIANCE » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de vote	Droits de Vote en %
Mme Sophie DENIS	1	42	1,3303%
Mme Nesrine DAY	1	42	1,3303%
Anne-Marie HEURZEAU	1	42	1,3303%
Mme Agnès DURAND	1	42	1,40%
Mme Catherine DAY	9	378	11,9727%
M. Philippe TALLOBRE	1	42	1,3303%
Mme Catherine MANCY	1	42	1,3303%

Mme Valérie MEYER	1	42	1,3303%
M. Patrick COUTEAU	1	42	1,3303%
M. Kamal BENBOUJIDA	1	42	1,3303%
Mme Claire LETOURNEAU	1	42	1,3303%
Mme Leïla SAKKA	1	42	1,3303%
M. Éric GUIRAO	1	42	1,3303%
M. Jean Paul DEVILAINE	1	42	1,3303%
M. Stéphane ELAERTS	1	42	1,3303%
Mme Patricia CHAOUAT	1	42	1,3303%
Mme Rebecca URRESOLA	1	42	1,3303%
Mme Bénédicte EVRAD CONSTANTIN	1	42	1,3303%
M. Julien RACCAH	1	42	1,3303%
Mme Sandra MARREIROS	1	42	1,3303%
Mme Nathalie BENEROSO	1	42	1,3303%
Mme Anne- Marie NAJMARK	1	42	1,40%
M. Ghislain BERTRAND	1	42	1,3303%

M. Mahdi AQALLAL	1	42	1,3303%
M. Adrien KO	1	42	1,3303%
Mme Selma BOUKARI	1	42	1,3303%
Mme Anne COUROUBLE	1	42	1,3303%
Mme Claire THEBAULT	1	42	1,3303%
M. Nicolas BLONDEL	1	42	
M. Olivier PIETRINI	1	42	
Mme Valérie POLSINELLI	1	42	1,3303%
Mme Cécile FARGEAT	1	42	1,3303%
S/Total biologistes Exerçant	38	1596	50,55%
Associé professionnel Extérieur			
CERBA	1 561	1 561	49,45%
Total	1 599	3 127	100%

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n°64/ARSIDF/LBM/2016 en date du 13 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE PARIS », sis 6 rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire
et services aux professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-001

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-137
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-137
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1943, portant octroi de la licence n°92#000684 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 114, Avenue du Président Wilson à PUTEAUX (92800) ;
- VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2016, complété par un courrier en date du 16 décembre 2016, par lequel Madame Annick BONNEFIS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 114, Avenue du Président Wilson à PUTEAUX (92800) dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le pharmacien précise ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 novembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Annick BONNEFIS, sise 114, Avenue du Président Wilson à PUTEAUX (92800) est constatée.

La licence n°92#000684 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux



mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-148

**CLINIQUE CHÂTEAU DU BEL AIR - Arrêté N°16-1823
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

*CLINIQUE CHÂTEAU DU BEL AIR - Arrêté N°16-1823 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1823
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR***
FINESS EJ : 910000603
FINESS ET : 910310010

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 489 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-146

CLINIQUE D'YVELINE - Arrêté N°16-1821 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article
L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE D'YVELINE - Arrêté N°16-1821 portant fixation du montant du forfait versé au titre
de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1821
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE D'YVELINE*
FINESS EJ : 780017455
FINESS ET : 780140042

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **8 757 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-145

CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN - Arrêté N°16-1820
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN - Arrêté N°16-1820 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1820
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN**
FINESS EJ : 770000388
FINESS ET : 770310027

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **5 823 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-152

CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN -
APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES - Arrêté

N°16-1827 portant fixation du montant du forfait versé au

*CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES - Arrêté
N°16-1827 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code
de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1827
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES***
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 910814672

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **380 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-151

CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - Arrêté N°16-1826
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN - Arrêté N°16-1826 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1826
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN*
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 910310044

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 605 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-144

CLINIQUE DE PERREUSE - Arrêté N°16-1819 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article
L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DE PERREUSE - Arrêté N°16-1819 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1819
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE DE PERREUSE***
FINESS EJ : 770000370
FINESS ET : 770310019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **5 938 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-149

CLINIQUE DU CHÂTEAU DE VILLEBOUZIN - Arrêté
N°16-1824 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DU CHÂTEAU DE VILLEBOUZIN - Arrêté N°16-1824 portant fixation du montant
du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1824
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN**
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 910310028

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **4 088 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-143

CLINIQUE DU PAYS DE SEINE - Arrêté N°16-1818
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DU PAYS DE SEINE - Arrêté N°16-1818 portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1818
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE DU PAYS DE SEINE***
FINESS EJ : 310021217
FINESS ET : 770006138

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **10 125 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-150

CLINIQUE DU VAL DE BIÈVRE L'ABBAYE - Arrêté
N°16-1825 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE DU VAL DE BIÈVRE L'ABBAYE - Arrêté N°16-1825 portant fixation du montant du
forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1825
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L'ABBAYE**
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 910310036

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 084 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-157

CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY - Arrêté
N°16-1832 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
*CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY - Arrêté N°16-1832 portant fixation du montant du
forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1832
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY*
FINESS EJ : 920001104
FINESS ET : 920310059

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 880 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-155

CLINIQUE NEURO-PSYCHIATRIQUE LES
PERVENCHES - Arrêté N°16-1830 portant fixation du
montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1

*CLINIQUE NEURO-PSYCHIATRIQUE LES PERVENCHES - Arrêté N°16-1830 portant fixation
du code de la sécurité sociale
du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1830
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : ***CLINIQUE NEURO-PSYCHIATRIQUE LES PERVENCHES***
FINESS EJ : 920001070
FINESS ET : 920310026

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 592 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-147

CLINIQUE VILLA DES PAGES - Arrêté N°16-1822
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*CLINIQUE VILLA DES PAGES - Arrêté N°16-1822 portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1822
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *CLINIQUE VILLA DES PAGES*
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 780310025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 687 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-142

**CLINIQUE VILLA MONTSOURIS - Arrêté N°16-1817
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

*CLINIQUE VILLA MONTSOURIS - Arrêté N°16-1817 portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1817
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE VILLA MONTSOURIS**
FINESS EJ : 920030269
FINESS ET : 750310013

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 691 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-140

HOPITAL DE JOUR CENTRE MOGADOR - Arrêté
N°16-1815 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
*HOPITAL DE JOUR CENTRE MOGADOR - Arrêté N°16-1815 portant fixation du montant du
forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1815
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *HOPITAL DE JOUR CENTRE MOGADOR*
FINESS EJ : 750719270
FINESS ET : 750170516

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **903 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-139

HOPITAL DE JOUR DE LA FONDATION
ROTHSCHILD - Arrêté N°16-1814 portant fixation du
montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1

*HOPITAL DE JOUR DE LA FONDATION ROTHSCCHILD - Arrêté N°16-1814 portant fixation du
montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1814
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *HOPITAL DE JOUR DE LA FONDATION ROTHSCHILD*
FINESS EJ : 750710428
FINESS ET : 750170128

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **1 435 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-156

MAISON DE SANTÉ DE BELLEVUE - Arrêté

N°16-1831 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*MAISON DE SANTÉ DE BELLEVUE - Arrêté N°16-1831 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1831
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **MAISON DE SANTE DE BELLEVUE**
FINESS EJ : 920001096
FINESS ET : 920310042

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **4 122 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-153

MAISON DE SANTÉ ROCHEBRUNE - Arrêté

N°16-1828 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

*MAISON DE SANTÉ ROCHEBRUNE - Arrêté N°16-1828 portant fixation du montant du forfait
versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1828
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **MAISON DE SANTE ROCHEBRUNE**
FINESS EJ : 920007499
FINESS ET : 920007549

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 835 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-154

**RELAIS JEUNES DE SEVRES - Arrêté N°16-1829
portant fixation du montant du forfait versé au titre de
l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

*RELAIS JEUNES DE SEVRES - Arrêté N°16-1829 portant fixation du montant du forfait versé au
titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1829
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *RELAIS JEUNES DE SEVRES*
FINESS EJ : 920001096
FINESS ET : 920012069

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **700 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-141

UNITÉ D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHÉRAPIE
FAMILIALE - Arrêté N°16-1816 portant fixation du
montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1

*UNITÉ D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHÉRAPIE FAMILIALE - Arrêté N°16-1816 portant
fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale*

Arrêté n° 16-1816
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : *UNITE D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE*
FINESS EJ : 750719270
FINESS ET : 750170581

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **812 euros**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île de France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET